

Original: anglais/espagnol

Appendice 4

LETTRE DU COSTA RICA  
Circulaire ICCAT 5454/16

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE  
CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS



COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

COMISIÓN INTERNACIONAL PARA LA  
CONSERVACIÓN DEL ATÚN ATLÁNTICO



MADRID, le 18 août 2016

CIRCULAIRE ICCAT # 5454 / 2016

**OBJET:** DEMANDE D'OCTROI DU STATUT DE PARTIE, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE NON CONTRACTANTE COOPÉRANTE TRANSMISE PAR LA RÉPUBLIQUE DE COSTA RICA

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Secrétariat a reçu la lettre ci-jointe du Ministère des Affaires étrangères et du Culte de la République de Costa Rica dans laquelle celle-ci sollicitait l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante auprès de l'ICCAT, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT* [Rec. 03-20].

[e vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Driss Meski  
Secrétaire exécutif de l'ICCAT

*M. Meski*



**DISTRIBUTION :**

– Mandataires de la Commission :

Président de la Commission :	M. Tsamenyi	Président du COC :	D. Campbell
Premier Vice-Président :	S. Depypere	Président du PWG :	F. Donatella
Second Vice-Président :	R. Delgado	Présidente du STACFAD :	S. Lapointe
Président du SCRS :	D. Die		

– Chefs de délégation

– Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes

Pièce jointe :

Correspondance de la République de Costa Rica [ICCAT Entrada 09206/16 en date du 16 août 2016]

Corazón de María, 8 - 28002 MADRID - Spain, Espagne, España - Tel: +34 91 416 56 00 - Fax: +34 91 415 26 12 - <http://www.iccat.int> - [info@iccat.int](mailto:info@iccat.int)

*Traduction réalisée par le Secrétariat*

*Le Ministre des Affaires étrangères et du Culte*

San José, 9 août 2016  
DM-418-16

M. Driss Meski  
Secrétaire exécutif  
ICCAT

ICCAT - ENTRADA N° 09206 16 août 2016
---

Monsieur le Secrétaire exécutif,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous dans le but de solliciter officiellement auprès des membres de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique le statut de Partie non contractante coopérante pour la République de Costa Rica, conformément aux dispositions de la Recommandation 03-20 de l'ICCAT. Je souhaiterais que cette sollicitude soit rendue publique à la 20<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission qui se tiendra dans la ville de Vilamoura (Portugal) au cours du mois de novembre prochain.

Dans ce sens, la République de Costa Rica exprime son intérêt de développer en qualité d'État riverain ses pêcheries dans la zone de la Convention, conformément aux dispositions du Code de bonne conduite pour une pêche responsable et aux engagements internationaux. Le Costa Rica confirme notamment son engagement à respecter les recommandations et les résolutions aux fins de la conservation et de la gestion adoptées par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

De même, comme les pêcheries se trouvent en processus de développement et même si notre pays ne dispose pas actuellement de données spécifiques, nous activerons les processus de collecte de données afin de garantir l'application correcte des obligations en matière de transmission des données à la Commission. Nous joignons à la présente les formulaires dûment remplis avec l'information disponible à ce jour.

Le Costa Rica possède un historique de pêche mondialement reconnu; il dispose d'institutions gouvernementales engagées dans la gestion correcte des pêcheries et la sauvegarde des ressources aquatiques. Sa loi sur la pêche et l'aquaculture et la législation en vigueur, conjointement avec les processus de suivi, contrôle et surveillance et le respect des obligations internationales, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CONVEMAR), l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (Accord de New York) et l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port, garantissent la grande discipline de gestion qui le caractérise.

Le Costa Rica est membre fondateur de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIAT); il participe aux enceintes régionales et internationales de gestion des pêcheries et possède un solide historique dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Tous ces atouts, unis au droit au développement durable de ses pêcheries en tant qu'État riverain, sont la preuve pour les membres de l'ICCAT de son engagement envers la gestion collaborative des pêcheries pertinentes.

Réitérant sa demande d'octroi du statut de Partie non contractante coopérante, le Costa Rica saisit cette occasion pour exprimer à Monsieur le Secrétaire exécutif l'assurance de sa plus haute considération.

(signé)  
Manuel A. González Sáenz  
Ministre